



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 13 février 2009

**17271/1/08
REV 1**

CONCL 5

NOTE DE TRANSMISSION

de la: présidence

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
11 ET 12 DÉCEMBRE 2008**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint la version révisée des conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (11 et 12 décembre 2008).

Le Conseil européen s'est réuni les 11 et 12 décembre 2008 et a approuvé un plan de relance de l'économie européenne équivalent à environ 1,5 % du PIB de l'Union européenne (chiffre équivalent à environ 200 milliards d'euros). Ce plan constitue le cadre commun des efforts entrepris par les États membres et par l'Union européenne, afin d'assurer leur cohérence et ainsi maximiser leurs effets. Le Conseil européen est également parvenu à un accord sur le paquet énergie/changement climatique, qui doit permettre de finaliser ce paquet avec le Parlement européen d'ici la fin de l'année. Cette percée décisive permettra à l'Union européenne d'honorer les engagements ambitieux pris dans ce domaine en 2007 et de conserver son rôle moteur dans la recherche d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague l'année prochaine. Le Conseil européen a marqué sa volonté, par des décisions concrètes, de donner un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa sécurité. Enfin, le Conseil européen a débattu des éléments destinés à répondre aux préoccupations exprimées lors du référendum irlandais et a défini une démarche afin de permettre au traité de Lisbonne d'entrer en vigueur avant la fin de 2009.

o
o o

La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Hans-Gert Pöttering, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.

o
o o

I. Traité de Lisbonne

1. Le Conseil européen réaffirme qu'il considère que le traité de Lisbonne est nécessaire pour aider l'Union élargie à fonctionner de manière plus efficace, plus démocratique et plus effective, y compris sur la scène internationale. Afin que le traité puisse entrer en vigueur avant la fin de 2009, le Conseil européen, tout en respectant les buts et objectifs des traités, a défini la démarche suivante.

2. En ce qui concerne la composition de la Commission, le Conseil européen rappelle que les traités en vigueur exigent la réduction du nombre des membres de la Commission en 2009. Le Conseil européen convient que, à condition que le traité de Lisbonne entre en vigueur, une décision sera prise, conformément aux procédures juridiques nécessaires, pour que la Commission puisse continuer de comprendre un national de chaque État membre.

3. Le Conseil européen a pris note avec attention des autres préoccupations du peuple irlandais présentées par le premier ministre irlandais, telles qu'énoncées à l'annexe 1, sur la politique fiscale, la famille et les questions sociales et éthiques, ainsi que la politique commune de sécurité et de défense pour ce qui est de la politique traditionnelle de neutralité de l'Irlande. Le Conseil européen convient que, à condition que l'Irlande prenne l'engagement visé au point 4, l'ensemble des préoccupations mentionnées dans ladite déclaration seront traitées de manière à satisfaire à la fois l'Irlande et les autres États membres.

Les garanties juridiques nécessaires seront apportées sur les trois points suivants:

- aucune des dispositions du traité de Lisbonne ne modifie en quoi que ce soit, pour aucun État membre, l'étendue ou la mise en œuvre des compétences de l'Union dans le domaine fiscal;

- le traité de Lisbonne n'affecte pas la politique de sécurité et de défense des États membres, y compris la politique traditionnelle de neutralité de l'Irlande, ni les obligations de la plupart des autres États membres;

- une garantie que les dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l'éducation et la famille ne sont pas du tout affectées par l'attribution par le traité de Lisbonne d'un statut juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'UE et par les dispositions dudit traité relatives à la justice et aux affaires intérieures.

En outre, la grande importance que l'Union attache aux questions mentionnées à l'annexe 1, point d), y compris les droits des travailleurs, sera confirmée.

4. À la lumière des engagements du Conseil européen ci-dessus, et sous réserve que les travaux de suivi détaillés soient achevés de manière satisfaisante d'ici la mi-2009 et avec la présomption qu'ils seront mis en œuvre de manière satisfaisante, le gouvernement irlandais s'engage à rechercher la ratification du traité de Lisbonne d'ici la fin du mandat de l'actuelle Commission.

II. Questions économiques et financières

5. La crise économique et financière est une crise mondiale. C'est pourquoi l'Union européenne travaille de concert avec ses partenaires internationaux. Le sommet tenu à Washington le 15 novembre 2008 à son initiative a défini un programme de travail ambitieux en vue d'une relance concertée de l'économie mondiale, d'une régulation plus efficace des marchés financiers, d'une gouvernance mondiale améliorée et du refus du protectionnisme. Il doit être mis en œuvre conformément au calendrier établi. Le Conseil est invité à organiser la préparation de ces travaux avec la Commission et à faire rapport au Conseil européen de printemps 2009 sur leur avancée, dans la perspective du prochain sommet qui aura lieu le 2 avril prochain à Londres.
6. L'Europe a défini, de manière coordonnée, les mesures d'urgence nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement du système financier et la confiance des acteurs économiques. Le Conseil européen souligne la nécessité pour les États membres de pouvoir finaliser sans délai ces mesures. Il appelle à leur pleine et rapide mise en œuvre, avec le concours de tous les acteurs concernés, conformément au cadre établi par le Conseil le 2 décembre 2008. Le Conseil européen exhorte les banques et les institutions financières à utiliser pleinement les facilités qui leur sont accordées pour maintenir et soutenir les crédits à l'économie ainsi qu' à répercuter sur les emprunteurs les réductions des taux d'intérêt centraux. À cet égard, il convient d'assurer que les mesures du cadre commun, en particulier les mécanismes de garantie, soient effectivement appliquées de manière à contribuer à abaisser le coût du financement des institutions financières au bénéfice des entreprises et des ménages.

7. Les marchés financiers demeurent fragiles. Nous devons rester vigilants et continuer à mettre en œuvre de manière prioritaire les mesures destinées à renforcer la stabilité, la supervision et la transparence du secteur financier, en particulier celles prévues par la feuille de route du Conseil ECOFIN. Dans ce contexte, le Conseil européen souhaite que les négociations avec le Parlement européen aboutissent à l'adoption rapide des décisions législatives qui ont fait l'objet d'une orientation générale du Conseil¹. Il appelle également à des décisions rapides sur les autres sujets prioritaires identifiés, en particulier les agences de notation, la supervision financière et les normes comptables.

8. La crise financière frappe maintenant l'économie. La zone euro, voire l'Union toute entière, sont menacées de récession. Dans ces circonstances exceptionnelles, l'Europe agira de manière unie, forte, rapide et décisive pour éviter une spirale récessive et soutenir l'activité économique et l'emploi. Elle mobilisera tous les instruments dont elle dispose et agira de manière concertée afin de maximiser l'effet des mesures prises par l'Union et par chacun des États membres. Dans ce contexte, les politiques de protection et d'inclusion sociales des États membres ont également un rôle vital à jouer.

9. Le Conseil européen marque son accord sur un plan européen de relance économique, explicité ci-dessous. Ce plan constituera un cadre cohérent pour l'action à mener au niveau de l'Union ainsi que pour les mesures décidées par chaque État membre en tenant compte de la situation de chacun. Dans l'esprit de la communication de la Commission du 26 novembre 2008, il repose sur un effort équivalent au total à environ 1,5 % du PIB de l'Union européenne. Il prévoit également le lancement d'actions prioritaires destinées à accélérer l'ajustement de nos économies face aux défis actuels.

10. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne et les autres banques centrales ont considérablement réduit leurs taux d'intérêt; elles soutiennent ainsi une croissance non-inflationniste et contribuent à la stabilité financière.

¹ Projets de directives sur les exigences de fonds propres des banques, sur la solvabilité des compagnies d'assurance, sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et sur la protection des dépôts des épargnants.

11. En ce qui concerne l'action relevant de l'Union européenne, le Conseil européen soutient en particulier:
- l'augmentation par la Banque européenne d'investissement de ses interventions, à hauteur de 30 milliards d'euros en 2009/2010, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises, pour l'énergie renouvelable et pour le transport propre notamment au bénéfice du secteur automobile, de même que la création du Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures ("fonds Marguerite") en partenariat avec des investisseurs institutionnels nationaux;
 - la simplification des procédures et l'accélération de la mise en œuvre des programmes financés par le Fonds de cohésion, les Fonds structurels ou le Fonds européen agricole et de développement rural en vue du renforcement des investissements d'infrastructures et en matière d'efficacité énergétique;
 - sur la base d'une liste de projets concrets que présentera la Commission en tenant compte d'un équilibre géographique adéquat, la mobilisation des possibilités permettant, dans le cadre du budget communautaire, de renforcer les investissements dans ces secteurs et de développer, par le biais d'incitations réglementaires, l'Internet à haut débit, y compris dans les zones mal desservies;
 - le lancement rapide par le Fonds social européen d'actions supplémentaires en soutien à l'emploi, notamment au bénéfice des populations les plus vulnérables, en accordant une attention particulière aux entreprises les plus petites en réduisant le coût non salarial du travail;
 - la mobilisation en faveur de l'emploi dans des secteurs clé de l'économie européenne en particulier par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, y compris grâce à l'amélioration et l'accélération de ses procédures;
 - la possibilité, pour les États membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans certains secteurs: le Conseil européen demande au Conseil ECOFIN de régler cette question avant le mois de mars 2009;

- une franchise temporaire de deux ans au-delà du seuil "de minimis" en matière d'aides d'État pour un montant jusqu'à 500 000 euros et l'adaptation du cadre nécessaire pour accroître le soutien aux entreprises, en particulier les PME, ainsi que la pleine mise en œuvre du plan d'action pour un "Small Business Act" adopté par le Conseil le 1^{er} décembre 2008;
- le recours, pour 2009 et 2010, aux procédures accélérées prévues dans les directives relatives aux marchés publics, qui se justifie compte tenu de la nature exceptionnelle de la situation économique actuelle, afin de ramener de 87 à 30 jours la durée des procédures d'appel d'offres les plus couramment utilisées dans le cadre de grands projets publics;
- la poursuite d'une réduction générale et significative des charges administratives pesant sur les entreprises.

Le Conseil européen invite le Parlement européen, le Conseil et la Commission à adopter les décisions nécessaires, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne le cadre réglementaire, dans le plein respect des perspectives financières actuelles et des procédures de l'accord interinstitutionnel selon un calendrier aussi accéléré que possible.

12. À leur niveau, les États membres ont déjà pris un certain nombre de mesures importantes, répondant à leur situation propre et reflétant des marges de manœuvre différentes. Un effort accru et coordonné est nécessaire eu égard à l'ampleur de la crise, dans le cadre d'une approche commune reposant sur les lignes directrices suivantes:

- les mesures de soutien à la demande doivent viser un effet immédiat, être limitées dans le temps et ciblées sur les secteurs le plus touchés et les plus importants au regard de la structure de l'économie (par exemple le secteur automobile et la construction);
- ces mesures peuvent prendre la forme, en fonction des situations nationales, d'une augmentation de la dépense publique, de réductions judicieuses de la pression fiscale, d'une diminution des charges sociales, de soutiens à certaines catégories d'entreprises ou d'aides directes aux ménages en particulier les plus vulnérables;
- elles seront accompagnées d'un effort accru de mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Ces réformes seront axées sur un financement accru de l'investissement et des infrastructures, une amélioration de la compétitivité des entreprises, un soutien plus important accordé aux PME et une promotion de l'emploi, de l'innovation, de la recherche & développement ainsi que de l'éducation et de la formation.

13. Le Conseil européen souligne que le Pacte de stabilité et de croissance révisé demeure la pierre angulaire du cadre budgétaire de l'UE. Il offre la flexibilité permettant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures du plan de relance. Conscient que ces dernières creuseront temporairement les déficits, le Conseil européen réaffirme son plein engagement en faveur de finances publiques soutenables et appelle les États membres à revenir dès que possible, conformément au Pacte, et au rythme du redressement économique, vers leurs objectifs budgétaires de moyen terme.
14. Dans les circonstances actuelles, l'application par la Commission des règles de concurrence doit également répondre à l'exigence d'une action rapide et flexible. Dans ce contexte, le Conseil européen salue notamment l'adoption par la Commission de nouvelles lignes directrices pour les institutions financières et appelle à leur prompte mise en œuvre.
15. Le Conseil européen est convaincu que cet ambitieux plan de relance, qui converge avec les initiatives similaires mises en œuvre par les autres principales économies de la planète, apportera une contribution décisive au retour rapide de l'économie européenne vers le chemin de la croissance et de la création d'emplois. Il appréciera, à partir de sa session de mars 2009, la bonne mise en œuvre du plan de relance et pourra le compléter ou l'adapter en tant que de besoin.
16. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à engager un dialogue avec les pays producteurs d'hydrocarbures pour rechercher les moyens d'une stabilisation durable des prix de l'énergie.
17. Le Conseil européen souscrit à l'objectif de parvenir cette année au sein de l'Organisation mondiale du commerce à un accord sur des modalités conduisant à la conclusion du programme de Doha pour le développement avec un résultat ambitieux, global et équilibré.

18. L'Europe doit continuer à investir dans son avenir. Sa prospérité future est à ce prix. Le Conseil européen appelle au lancement d'un plan européen pour l'innovation, en liaison avec le développement de l'Espace européen de la recherche ainsi qu'avec la réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne au-delà de 2010, embrassant toutes les conditions du développement durable et les principales technologies du futur (notamment l'énergie, les technologies de l'information, les nanotechnologies, les technologies spatiales et les services qui en découlent, les sciences du vivant).

III. Énergie et changement climatique

19. Le Conseil européen salue le résultat des travaux conduits avec le Parlement européen, dans le cadre de la codécision, qui ont permis de dégager un large accord de principe sur la plus grande partie des quatre propositions du paquet législatif énergie/climat. Il salue également l'accord complet sur les propositions législatives "CO2 véhicules légers", "Qualité des carburants" et la directive "Sources d'énergie renouvelables".
20. Le Conseil européen a débattu des enjeux de la mise en œuvre du paquet et des questions encore ouvertes. Il est parvenu à un accord sur les éléments repris dans le document 17215/08.
21. Le Conseil européen invite le Conseil à rechercher un accord avec le Parlement européen sur la base de ce qui précède afin de permettre un accord en première lecture sur l'ensemble du paquet avant la fin de l'année.

22. Ce paquet assurera la mise en œuvre des engagements ambitieux en matière énergétique et climatique pris par l'Union européenne en mars 2007 et mars 2008, en particulier l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020. Le Conseil européen confirme l'engagement de l'Union européenne de porter cette réduction à 30 % dans le cadre d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague sur le changement climatique pour l'après-2012 à condition que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement plus avancés sur le plan économique apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.
23. La Commission présentera au Conseil européen en mars 2010 une analyse détaillée du résultat de la Conférence de Copenhague, notamment en ce qui concerne le passage d'une réduction de 20 % à 30 %. Le Conseil européen procédera, sur cette base, à une évaluation de la situation, y compris les effets sur la compétitivité de l'industrie européenne et des autres secteurs économiques.
24. Dans le contexte de cet accord et du plan de relance économique, il est impératif d'intensifier les actions en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et les infrastructures énergétiques, de promouvoir les "produits verts" et de soutenir les efforts de l'industrie automobile visant à produire des véhicules plus respectueux de l'environnement.
25. L'effort de l'Union contre le changement climatique va de pair avec une action résolue afin de renforcer sa sécurité énergétique, y compris les interconnexions et la connexion des pays les plus isolés de l'ensemble européen. À cet égard, le Conseil européen demande au Conseil, sur la base des orientations définies dans ses conclusions d'octobre 2008, de procéder à l'examen rapide du Plan d'action sur la sécurité et la solidarité énergétiques présenté par la Commission, en vue de sa réunion de mars 2009.

IV. Politique agricole commune

26. Le Conseil européen souligne l'importance de l'accord intervenu au Conseil sur le "bilan de santé" de la politique agricole commune.
27. Le Conseil européen exprime son soutien aux efforts déployés par l'Irlande pour faire face à la situation concernant la viande de porc, ainsi qu'aux mesures de précaution qu'elle a rapidement adoptées. Il invite la Commission à soutenir les agriculteurs et les abattoirs en Irlande en cofinçant des mesures visant à retirer du marché les animaux et produits en cause.

V. Relations extérieures et politique européenne de sécurité et de défense

Politique européenne de voisinage

28. Le Conseil européen fait siennes les orientations dégagées lors de la réunion ministérielle tenue à Marseille les 3 et 4 novembre 2008, qui ont permis de préciser les modalités de fonctionnement de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle, dans le cadre des structures ainsi mises en place, à la poursuite de la mise en œuvre ambitieuse de cette initiative dans toutes ses dimensions.
29. De même, le Partenariat oriental permettra de renforcer de manière significative la politique de l'UE à l'égard des partenaires orientaux de la politique européenne de voisinage¹ dans un cadre bilatéral et multilatéral, de manière complémentaire avec les autres coopérations existant déjà dans le voisinage de l'Union, telles que la "Synergie de la mer Noire", dont il conviendra de tenir compte. Le Partenariat oriental devrait aider les pays partenaires à progresser dans leurs processus de réforme en contribuant ainsi à leur stabilité et à leur rapprochement de l'UE. Le Conseil européen salue les propositions présentées par la Commission dans sa communication du 3 décembre 2008 et charge le Conseil de les examiner et de lui faire rapport en vue de l'approbation de cette initiative ambitieuse lors de sa session de mars 2009 et du lancement du Partenariat oriental lors d'un sommet avec les pays partenaires organisé par la future présidence tchèque.

¹ Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie, Ukraine.

Politique européenne de sécurité et de défense

30. Le Conseil européen marque sa volonté de conférer, à travers la déclaration ci-jointe¹, un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense. Respectueuse des principes de la Charte des Nations unies et des décisions du Conseil de sécurité des Nations unies, cette politique continuera à se développer en pleine complémentarité avec l'OTAN dans le cadre agréé du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN et dans le respect de leur autonomie de décision et de leurs procédures respectives. À cette fin, le Conseil européen souscrit à l'analyse du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité de 2003 et fait siennes les déclarations adoptées par le Conseil², qui conviennent d'objectifs nouveaux pour renforcer et optimiser les capacités européennes dans les années à venir et soulignent la volonté de l'UE d'agir au service de la paix et de la sécurité internationales tout en contribuant concrètement à la sécurité de ses citoyens.

¹ cf. annexe 2.

² cf. références figurant à l'annexe 6.

**Expression des préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne
telles que présentées par le premier ministre irlandais**

- a) Veiller à ce que les exigences de l'Irlande en ce qui concerne le maintien de sa politique traditionnelle de neutralité soient satisfaites.
- b) Veiller à ce que les termes du traité de Lisbonne n'affectent pas la continuation de l'application des dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l'éducation et la famille.
- c) Veiller à ce que, dans le domaine fiscal, le traité de Lisbonne ne modifie en rien l'étendue ou la mise en œuvre des compétences de l'Union.
- d) Confirmer que l'Union attache une grande importance:
 - au progrès social et à la protection des droits des travailleurs;
 - aux services publics, qui sont un instrument indispensable de la cohésion sociale et régionale;
 - à la responsabilité qui incombe aux États membres en matière de fourniture de services d'éducation et de santé;
 - au rôle essentiel et au large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services non économiques d'intérêt général, qui ne sont pas affectés par les dispositions du traité de Lisbonne, y compris celles liées à la politique commerciale commune.

Déclaration du Conseil européen

Traité de Lisbonne - Mesures transitoires concernant la présidence du Conseil européen et la présidence du Conseil des affaires étrangères

Au cas où le traité de Lisbonne entrerait en vigueur à une date à laquelle la présidence semestrielle du Conseil aurait déjà été entamée, le Conseil européen convient que, à titre transitoire, afin de tenir compte des travaux préparatoires et d'assurer la bonne continuité des travaux:

- les autorités compétentes de l'État membre exerçant la présidence semestrielle du Conseil à ce moment-là continueront de présider toutes les réunions restantes en ce qui concerne le Conseil et le Conseil européen, ainsi que les réunions avec les pays tiers, jusqu'à la fin du semestre;
- la présidence semestrielle suivante du Conseil sera chargée de prendre les mesures concrètes nécessaires relatives aux aspects organisationnels et matériels de l'exercice de la présidence du Conseil européen et du Conseil des affaires étrangères au cours de son semestre, conformément aux dispositions du traité. Sur ces questions, une consultation étroite sera établie entre ladite présidence, le président (élu) du Conseil européen et le haut représentant (désigné) de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Déclaration du Conseil européen

Traité de Lisbonne - Mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen

Au cas où le traité de Lisbonne entrerait en vigueur après l'élection du Parlement européen de juin 2009, des mesures transitoires seront adoptées dès que possible, conformément aux procédures juridiques nécessaires, afin d'augmenter, jusqu'au terme de la législature 2009-2014, conformément aux chiffres prévus dans le cadre de la conférence intergouvernementale ayant approuvé le traité de Lisbonne, le nombre de membres du Parlement européen des douze États membres pour lesquels ce nombre devait connaître une augmentation. Dès lors, le nombre total de membres du Parlement européen passera de 736 à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014. L'objectif est de faire en sorte que cette modification entre en vigueur, si possible, dans le courant de l'année 2010.

Déclaration du Conseil européen

Traité de Lisbonne - Nomination de la future Commission

Le Conseil européen convient que le processus de nomination de la future Commission, en particulier la désignation de son président, sera entamé sans délai après l'élection du Parlement européen, qui aura lieu en juin 2009.

**DÉCLARATION DU CONSEIL EUROPÉEN SUR LE RENFORCEMENT DE LA
POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)**

1. Depuis dix ans, l'Union européenne s'est affirmée comme un acteur politique à l'échelle mondiale. Elle a assumé des responsabilités croissantes, comme en témoignent ses opérations civiles et militaires, de plus en plus ambitieuses et diversifiées, au service d'un multilatéralisme efficace et de la paix.

2. L'action de l'Union continue de se fonder sur une analyse partagée des menaces et des risques qui pèsent sur les intérêts communs des Européens. À cet égard, le Conseil européen souscrit à l'analyse présentée par le Secrétaire général/Haut Représentant, en concertation avec la Commission, dans le document réexaminant la mise en œuvre de la stratégie de sécurité de 2003 afin de l'améliorer et de la compléter par de nouveaux éléments. Ce document démontre la persistance des menaces identifiées en 2003 mais aussi l'émergence de nouveaux risques susceptibles de menacer, directement ou indirectement, la sécurité de l'UE et que celle-ci doit affronter globalement.

3. Pour faire face à ces défis, le Conseil européen entend remédier à l'insuffisance des moyens disponibles en Europe en améliorant progressivement les capacités civiles et militaires. Cet effort est également la condition pour permettre aux Européens d'assumer de manière crédible et efficace leurs responsabilités dans le cadre d'un partenariat transatlantique rénové, auquel le Conseil européen réaffirme son attachement. À cette fin, il souscrit à la déclaration sur les capacités adoptée par le Conseil, qui fixe des objectifs chiffrés et précis pour que, dans les années à venir, l'UE soit en mesure de mener à bien simultanément, en dehors de son territoire, une série de missions civiles et d'opérations militaires d'envergures différentes, correspondant aux scénarios les plus probables.¹
4. Cette ambition renouvelée requiert un engagement à développer des capacités robustes, flexibles et interopérables. Ceci passe, sur une base volontaire, par des formules innovantes de spécialisation, de mutualisation et de partage de grands projets d'équipements, en priorité en matière de planification, de gestion de crises, d'espace et de sécurité maritime. À cet égard, la déclaration sur les capacités met en exergue plusieurs projets concrets dans des secteurs clés. Le Conseil européen exprime sa détermination à soutenir cet effort sur le long terme et appelle les États membres à traduire ces engagements dans les exigences nationales en matière d'équipements.

¹ L'Europe devrait être effectivement capable, dans les années à venir, dans le cadre du niveau d'ambition fixé, notamment de déploiement de 60 000 hommes en 60 jours pour une opération majeure, dans la gamme d'opérations prévues dans l'objectif global 2010 et dans l'objectif global civil 2010, de planifier et de conduire simultanément:

- deux opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10 000 hommes pendant au moins deux ans;
- deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'UE;
- une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque État membre à l'égard de ses ressortissants et en recourant au concept d'État pilote consulaire;
- une mission de surveillance / interdiction maritime ou aérienne;
- une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours;
- une douzaine de missions PESD civiles (notamment missions de police, d'État de droit, d'administration civile, de protection civile, de réforme du secteur de sécurité ou d'observation) de différents formats, y compris en situation de réaction rapide, incluant une mission majeure (éventuellement jusqu'à 3 000 experts), qui pourrait durer plusieurs années.

Pour ses opérations et missions, l'Union européenne a recours, de façon appropriée et conformément à ses procédures, aux moyens et capacités des États membres, de l'Union européenne et, le cas échéant pour ses opérations militaires, de l'OTAN.

5. La restructuration de la base industrielle et technologique de défense européenne, notamment autour de centres d'excellence européenne évitant les redondances, afin d'assurer sa solidité et sa compétitivité, constitue une nécessité stratégique et économique. Elle appelle un renforcement des mécanismes de gouvernance d'entreprise, un effort accru de recherche et de technologie et une dynamisation du marché européen de l'armement. A cet égard, le Conseil européen appelle à une finalisation rapide des directives sur le transfert intracommunautaire des biens de défense et sur les marchés publics de défense.

Le Conseil européen appuie également la décision de lancer une initiative, inspirée du programme Erasmus, afin de favoriser les échanges de jeunes officiers européens.

6. Le Conseil européen encourage les efforts du Secrétaire général/Haut Représentant en vue d'établir une nouvelle structure civilo-militaire unique de planification au niveau stratégique pour les opérations et missions de la PESD.
7. Le Conseil européen marque la détermination de l'Union à poursuivre le soutien qu'elle apporte aux Nations unies ainsi qu'aux efforts des organisations régionales de sécurité, y compris l'Union africaine, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il réaffirme également l'objectif de renforcer le partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN afin de faire face aux besoins actuels, dans un esprit de renforcement mutuel et de respect de leur autonomie de décision. À cette fin, il appuie l'établissement d'un groupe informel à haut niveau UE-OTAN afin d'améliorer de façon pragmatique la coopération entre les deux organisations sur le terrain. Il rappelle la nécessité d'exploiter pleinement le cadre agréé permettant d'associer à la PESD les alliés européens non membres de l'UE dans le respect des procédures de l'Union.

8. Enfin, le Conseil européen fait sienne la déclaration sur la sécurité internationale adoptée par le Conseil, qui décide d'actions concrètes pour permettre à l'UE de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité organisée et les attaques cybernétiques. Il demande au Conseil et aux États membres d'en assurer la mise en œuvre concrète par les politiques et instruments appropriés.
-

Déclaration du Conseil européen sur le Proche-Orient

Le processus de paix au Proche-Orient restera l'une des principales priorités de l'Union européenne en 2009. Une paix juste, durable et globale est nécessaire de manière urgente. L'UE fera tout ce qui est possible pratiquement comme politiquement pour permettre au processus de paix d'aller de l'avant l'année prochaine, en travaillant étroitement avec ses partenaires internationaux, en particulier le Quartet, pour obtenir une solution au conflit israélo-palestinien, fondée sur deux États vivant en paix et en sécurité. L'UE soutiendra aussi les discussions entre Israël et la Syrie et si possible le Liban. Le Conseil européen salue les efforts pour relancer l'initiative arabe de paix (y compris la lettre des ministres arabes des Affaires étrangères au Président élu, M. Barack Obama), au titre d'une approche globale pour une paix entre Israël et toute la région. Nous pressons la nouvelle administration américaine de faire aux côtés de l'Union européenne du processus de paix une priorité immédiate et centrale.

Déclaration du Conseil européen sur le Zimbabwe

Le Conseil européen a fait part de ses vives préoccupations concernant la détérioration de la situation humanitaire au Zimbabwe. Il a exigé la libération immédiate des personnes mises au secret, telles que la militante des droits de l'homme, M^{me} Mukoko. Il a lancé un appel en faveur de l'acheminement immédiat de l'aide humanitaire, compte tenu notamment de la progression de l'épidémie de choléra.

Plus que jamais, il est urgent que tous les partis politiques légitimes trouvent une solution qui prenne en compte le résultat des élections tenues cette année.

Déclaration du Conseil européen sur le sport

Le Conseil européen reconnaît l'importance des valeurs attachées au sport, essentielles à la société européenne.

Il souligne la nécessité de prendre en compte les caractéristiques spécifiques du sport, au-delà même de sa dimension économique.

Il se félicite de la mise en place d'un dialogue constructif dans le cadre du premier Forum européen du sport organisé par la Commission européenne.

Il appelle au renforcement de ce dialogue avec le Comité international olympique et les représentants du monde sportif, notamment sur la question de la "double formation" sportive et éducative des jeunes.

Liste des documents de référence présentés au Conseil européen

- Rapport du Secrétaire général/Haut Représentant sur la Stratégie européenne de sécurité (doc. 17104/08)

- Déclaration du Conseil du 8 décembre 2008 sur le renforcement des capacités de la politique européenne de sécurité et de défense (doc. 16840/08)

- Déclaration du Conseil du 8 décembre 2008 sur la sécurité internationale (doc. 16751/08)

- Conclusions du Conseil du 8 décembre 2008 relatives à l'inclusion des Roms (doc. 15976/1/08 REV 1)

- Conclusions du Conseil du 8 décembre 2008 sur la politique maritime intégrée (doc. 16503/1/08 REV 1)

- Conclusions du Conseil du 8 décembre 2008 sur l'élargissement (doc. 16981/08)

- Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 22 octobre 2008 "communiquer sur l'Europe en partenariat" (doc. 13712/08)
